

Le 7 novembre 2023

RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire informe

Qu'en application des articles L.123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins, au sein du Conseil d'Administration :

- D'un ou plusieurs représentants des **associations de personnes âgées et de retraités**,

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée. Ces représentants devront être élus au préalable par un conseil d'administration avec délibération à l'appui.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- **Dûment mandatés par l'association** pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social **dans la commune** ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame le Maire au plus tard le 30 novembre prochain à 9 heures, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Fait à Bruges, le 7 novembre 2023

Le Maire / Présidente du CCAS

Brigitte TERRAZA



Bruges

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné(e), Monsieur / Madame

Représentant(e) de l'Association

*dépose ce jour, auprès du secrétariat du Service Solidarités, sa candidature
à la nomination des membres associatifs du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de Bruges.*

Fait à Bruges, Le 2023

